

**MISSION PMR - MISSION RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS POUR LES PERSONNES MOINS VALIDES**

**ARTICLE 1**

La mission est liée à la garantie de facilité d'accès dans les différentes zones du bâtiment aux personnes handicapées. L'objectif est de vérifier que les conditions de performance imposées par les textes législatifs et normatifs ou que les prescriptions techniques contractuelles sont respectées.

**ARTICLE 2**

Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission Hand sont ceux qui découlent d'un défaut dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Les documents de référence pour cette mission sont les prescriptions « TITRE IV » du RRU (Règlement d'Urbanisme Régional) de Bruxelles et tous les autres standards belges (comme CAWaB) traitant de l'accessibilité pour les personnes moins valides.

**ARTICLE 3**

La mission porte sur les ouvrages et éléments d'équipement concourant à la satisfaction de ces exigences réglementaires.